RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00299
Numéro SIREN : 830 261 129
Nom ou dénomination : WENDAKE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2017 sous le numéro de dépôt 2118

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 12112
LE 10.07.2017
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

WENDAKE

Société par Actions Simplifiée

COUTANCES

Rapport du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

(Juillet 2017)

Daniel PERNOT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

Aux Associés
WENDAKE
Société par Actions Simplifiée
Coutances

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports, chargé d'apprécier les avantages particuliers que votre société envisage de consentir, qui m'a été confiée par acte unanime des associés en date du 27 juin 2017, je vous présente mon rapport.

Ma mission consiste, conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, à vous communiquer une information complète et objective sur la nature de ces avantages et d'en apprécier leurs effets.

Les avantages particuliers envisagés concernent des avantages liés à des catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits spécifiques.

Le présent rapport vous rend compte de ma mission selon le plan suivant :

I. Contexte et modalités de l'opération.
II. Diligences effectuées et appréciation des avantages particuliers stipulés.
III. Conclusion

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L.822-11 du Code de commerce.

I. CONTEXTE ET MODALITES DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Contexte

La société **WENDAKE**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée le 14 juin 2017, a son siège social à Coutances (50200), Avenue de Verdun. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES, sous le numéro 830 261 129 (« la Société »).

Son capital s'élève à 500 €, réparti actuellement en 500 actions au nominal d'un euro, intégralement libéré et composé comme suit :

Nom	Nature	Nombre	%
HOLDING DES SABLONS	Actions O	250	50 %
Monsieur Stéphane SARTELET	Actions O	250	50 %
Total		**500**	**100,0%**

La Société par Actions Simplifiée **WENDAKE** a pour objet social :
« *en France et dans tous les pays la prise de participation, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, l'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux pour son propre compte.* »

Préalablement à la création des actions de préférences dites « actions P » par l'Assemblée Générale Extraordinaires prévue en date du 18 juillet 2017, il est prévu les opérations suivantes :

- L'augmentation de capital par apport en nature au profit de la société **HOLDING DES SABLONS** pour un montant de 1 998 442 euros par émission de 1 998 442 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale,
- L'augmentation de capital en numéraire pour un montant de 2 069 750 euros par émission de 2 069 750 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale au profit de bénéficiaires nommément désignés.

Les deux opérations ci-dessus modifient la répartition du capital comme suit :

Nom	Nature	Nombre	%
HOLDING DES SABLONS	Actions ordinaires	1 998 692	49,12%
CM-CIC INVESTISSEMENT SCR	Actions ordinaires	1 520 000	37,36%
Monsieur Alain BITEAU	Actions ordinaires	100 000	2,46%
Monsieur Vincent MONROCQ	Actions ordinaires	100 000	2,46%
Monsieur Mickaël GARNIER	Actions ordinaires	100 000	2,46%
Monsieur Jacky LEMOSQUET	Actions ordinaires	100 000	2,46%
Monsieur Stéphane SARTELET	Actions ordinaires	50 000	1,23%
Monsieur Patrick HEBERT	Actions ordinaires	50 000	1,23%
Monsieur Olivier SIATKOWSKI	Actions ordinaires	50 000	1,23%
Total		**4 068 692**	**100,00%**

A l'issue de ces opérations, le capital de la société **WENDAKE** serait réparti en 4 068 692 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune.

1.2. Modalités de l'opération

Votre société envisage :

- ✓ la création d'actions de préférence par l'introduction dans les statuts de la Société de deux catégories d'actions, les actions ordinaires dites les « actions O » et les actions de préférence dites les « actions P » ;
- ✓ l'augmentation de capital en numéraire pour un montant de 931 680 euros par émission de 931 680 actions de préférence « actions P » d'un euro de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 58 320 euros, au profit de la société VIKINGS.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue en date du 18 juillet 2017, le capital de la société **WENDAKE** serait composé comme suit :

Nom	Nature	Nombre	%
VIKINGS	Actions P	931 680	18,63%
HOLDING DES SABLONS	Actions O	1 998 692	39,97%
CM-CIC INVESTISSEMENT SCR	Actions O	1 520 000	30,40%
Alain BITEAU	Actions O	100 000	2,00%
Vincent MONROCQ	Actions O	100 000	2,00%
Mickaël GARNIER	Actions O	100 000	2,00%
Jacky LEMOSQUET	Actions O	100 000	2,00%
Stéphane SARTELET	Actions O	50 000	1,00%
Patrick HEBERT	Actions O	50 000	1,00%
Olivier SIATKOWSKI	Actions O	50 000	1,00%
Total		**5 000 372**	**100,00%**

Les modifications des statuts proposées prendront effet à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue en date du 18 juillet 2017.

1.3. Description des avantages particuliers

Le projet de statuts qui m'a été communiqué, décrit dans les articles 11 et 22 les avantages particuliers attachés aux actions de préférences à créer.
Je précise que la description simplifiée suivante de ces droits se concentre sur leur substance et ne saurait se substituer à leur définition exhaustive telle qu'elle figure dans le rapport du Président, le texte des résolutions, le projet de statuts modifiés et l'annexe 1 du projet de statuts modifiés (Termes et conditions des actions P) qui m'ont été transmis.

Les avantages particuliers des actions P peuvent se résumer ainsi :

1.3.1. Droit à dividende prioritaire conféré aux actions P

- Les Actions P donneront droit, lors de la réunion des Associés de la Société approuvant les comptes annuels et affectant le résultat de l'exercice écoulé, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, à un dividende prioritaire qui sera distribué par préférence aux Actions O et qui sera prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice concerné.

- Le Dividende Prioritaire est fixé, par exercice social, à la somme de 0,04293 € bruts par Action P, représentant la distribution, par exercice social, d'une somme de 40 000 euros bruts maximum pour

les 931 680 Actions P. Ainsi, le montant total maximum du dividende prioritaire pour toute sa durée, s'élève à la somme maximum de 280 000 euros.

- Si les résultats d'un exercice clos ne permettent pas de distribuer le dividende prioritaire, le droit au dividende prioritaire au titre de cet exercice sera éteint. En outre, si le bénéfice distribuable d'un exercice clos ne permet de distribuer qu'une partie du dividende prioritaire, ladite partie sera distribuée intégralement et le solde non distribué du dividende prioritaire au titre de cet exercice sera éteint.

- Jusqu'à la date d'expiration du droit au dividende prioritaire qui a été fixé le 31 décembre 2024, tout excédent de distribution au titre du bénéfice distribuable bénéficiera aux Actions O ainsi qu'aux Actions P à conditions égales sans distinction de catégorie.

- Le droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire, pour une durée de 7 exercices courant à compter de l'exercice clos le 31 mars 2018 inclus. Aussi et sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable au titre des exercices concernés, le dividende prioritaire sera distribué au titre des exercices sociaux clos les 31 mars 2018, 31 mars 2019, 31 mars 2020, 31 mars 2021, 31 mars 2022, 31 mars 2023 et 31 mars 2024.

- A l'expiration de cette durée, les Actions P disposeront des mêmes droits à dividende que les Actions O.

1.3.2. Cession des actions P

Les droits spécifiques visés à l'article 1.3.1 du présent rapport sont attribués "intuitu personae".

En conséquence, toute Cession d'une ou plusieurs Actions P entraînera leur conversion automatique en une ou plusieurs Actions ordinaires de la société WENDAKE.

1.3.3. Maintien des droits particuliers du titulaire des actions P

- Le maintien des droits particuliers conférés aux Actions P, visant à protéger le titulaire des Actions P de toute décision qui viendrait restreindre ou modifier ses droits particuliers, est assuré pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, ainsi qu'en cas de réduction de capital à zéro motivée ou non par des pertes, de fusion ou de scission comme suit :

 - la décision de l'assemblée générale de modifier les droits relatifs aux Actions P ne sera définitive qu'après approbation par le titulaire des Actions P ;

- en cas de fusion ou de scission, les Actions P pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents, ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés. En l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation du titulaire des Actions P ;

- Etant d'ores et déjà convenu spécifiquement que toute modification de la durée de l'exercice social et, de ce fait, des dates d'ouverture et de clôture d'un exercice en cours, constituera une décision affectant les droits particuliers conférés aux Actions P et devra, en conséquence, avoir recueilli l'autorisation préalable du titulaire des Actions P.

- En cas d'augmentation de capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les Actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'Actions P anciennes ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux Actions P, seront obligatoirement des Actions de cette catégorie particulière avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire individuelle du titulaire des Actions P.

- En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit au dividende prioritaire attaché aux Actions P sera accordé, dès leur émission, aux Actions P nouvelles attribuées au titulaire des Actions P à raison des Actions P anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

- En cas de distribution gratuite d'Actions par suite d'incorporation de réserve au capital, le titulaire des Actions P recevra obligatoirement des Actions nouvelles de même catégorie que celle des Actions P anciennes dont il serait le propriétaire lors de l'opération ci-dessus mentionnée, les Actions P nouvelles étant ainsi entièrement assimilées aux Actions anciennes de même catégorie avec les mêmes droits et privilèges.

- Toute réduction de capital motivée par des pertes de la société **WENDAKE** sera imputée dans les mêmes proportions sur les Actions O et sur les Actions P, de telle sorte que les droits du titulaire des Actions P soient préservés.

II. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES

2.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

En particulier :

- Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée, du contexte économique, juridique et financier dans lequel elle se situe ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation.
- J'ai examiné les informations se rapportant aux actions de préférence et aux avantages particuliers dont elles sont assorties présentées dans les projets de rapport du Président, de statuts modifiés et de texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue en date du 18 juillet 2017, qui m'ont été transmis.
- J'ai effectué les vérifications que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la consistance des avantages particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés.
- J'ai vérifié que les avantages particuliers ne sont pas contraires à la loi.

2.2. Appréciation des avantages particuliers stipulés

Les avantages particuliers m'apparaissent suffisamment détaillés et décrits dans le projet de statuts proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue en date du 18 juillet 2017 pour que vous puissiez vous prononcer en toute connaissance de cause sur l'opération qui vous est proposée.

Ces avantages particuliers qui seraient attribués aux titulaires des Actions P sont exclusivement des droits de nature pécuniaire attribuant à leurs bénéficiaires des droits à dividende prioritaire. Ils appellent de ma part les observations suivantes :

- L'ordre de versement des dividendes prioritaires est suffisamment détaillé et décrit.
- L'émission d'actions de préférence peut avoir comme conséquence de priver les titulaires d'actions ordinaire « Actions O » de dividendes.

- Les avantages particuliers qui seraient attribués aux titulaires des Actions P présente un caractère intuitu personae. En effet, ces avantages particuliers sont attachés aux porteurs de ces valeurs mobilières.
- Les montants des dividendes prioritaires à verser au titre d'un exercice sont fixés pour un montant maximum de 40 000 euros, quel que soit le nombre d'Actions P et ne seront distribués que si le bénéfice distribuable de la Société **WENDAKE** le permet.
- Ces droits à dividendes prioritaires ne sont pas cumulatifs sur deux exercices.
- Ces droits à dividendes prioritaires sont limités dans le temps, soit 7 ans.
- Le bénéfice distribuable tel que défini dans le projet de statuts proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue en date du 18 juillet 2017 est composé :
 - du bénéfice de l'exercice,
 - diminué des pertes antérieures,
 - diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi, à l'exclusion des autres affectations statutaires ou facultative.

 Ainsi, les réserves légales, réserves statutaires, réserves indisponibles, réserves de réévaluation et le report à nouveau bénéficiaire ne font pas parties du bénéfice distribuable pour la détermination du montant annuel du dividende prioritaire attribué aux porteurs des Actions P.

III. CONCLUSION

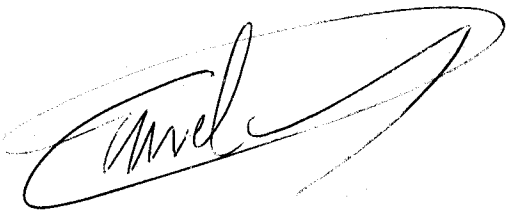
J'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Mes travaux ont consisté à vérifier que ces avantages ne sont pas interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observations à formuler sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dites Actions P.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Le Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers



Daniel PERNOT
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris